

# Travailleurs non-salariés

Prévoyance Pro

Profil type retenu

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

## Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité / invalidité / décès en vigueur

*Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.*

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
<b>Décès</b>				
<b>Capital décès Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Rente décès versé au titre du contrat de prévoyance<sup>2</sup></b>		<b>Capital décès Sécurité sociale + Rentes décès organisme assureur</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital Décès égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)<sup>3 4</sup></li> <li>• Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant de la rente décès déterminé au moment de la souscription du contrat</li> <li>• Garantie <b>forfaitaire</b></li> <li>• Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> </ul>			
	<b>Montant de la rente décès (Au choix de l'assuré)<sup>5</sup></b>			
	Exemple 1	Exemple 2	<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>
<b>20% x 46 368€ = 9 273,60 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	9 273,60 € + 130 000 <sup>6</sup> €	9 273,60 € + 150 000 <sup>6</sup> €
	<i>Option proposée par le contrat de prévoyance :</i> <b>Incluse en formule Optimal : Doublement du capital en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie accidentel</b>		9 273,60 € + 260 000 <sup>6</sup> €	9 273,60 € + 300 000 <sup>6</sup> €

<sup>1</sup> Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

<sup>2</sup> Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

<sup>3</sup> Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

<sup>4</sup> PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2024 = 46 368 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 864 €

<sup>5</sup> Le montant de la rente décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

<sup>6</sup> Montant versé en 50 mensualités.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
<b>Rente éducation</b>				
<b>Capital orphelin Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance<sup>2</sup></b>		<b>Capital décès orphelin + rente éducation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale</li> <li>Capital décès soumis à des conditions d'âge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant de la rente éducation déterminée au moment de la souscription du contrat</li> <li>Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers)</li> </ul>			
	<b>Montant rente éducation (Au choix de l'assuré)</b>			
	Exemple 1	Exemple 2		
Capital par enfant de 5% x 46 368 € = 2 318,40 €	<b>Non applicable</b>	<b>Non applicable</b>	• <b>2 318,40 €</b>	• <b>2 318,40 €</b>

<b>Invalidité permanente</b> Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée <sup>7</sup>				
<b>Pension invalidité Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit<sup>2</sup></b>		<b>Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité</li> <li>% du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré<sup>8</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur<sup>9</sup></li> <li>Montant <b>forfaitaire</b></li> <li>Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> </ul>		<b>Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)</b>	
	<b>Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70%</b>			
	<b>Montant de la rente</b>			
	Exemple 1 :	Exemple 2 :		
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale :  50 % x (43 000 /12) = 1 792 € par mois	• <b>2 000 € / mois. Forfaitaire.</b>	• <b>1 800 € / mois. Forfaitaire.</b>	1 792 € + 2 000 € = <b>3 792 €</b>	1 792 € + 1 800 € = <b>3 592 €</b>
	<i>Option proposée par le contrat de prévoyance :</i> <b>Incluse dans les formules Confort et Optimal : Capital complémentaire en cas d'invalidité permanente totale à la suite d'un accident</b>		<b>24 000 € complémentaires versés en une fois</b>	<b>21 600 € complémentaires versés en une fois</b>

<sup>7</sup> Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.

<sup>8</sup> CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM) ; CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) ; CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

<sup>9</sup> Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total		
<b>Incapacité de travail</b> Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privé <sup>7</sup> Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours					
<b>Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)<sup>1</sup></b>	<b>Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit<sup>2</sup></b>		<b>Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire organisme assureur</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS<sup>4</sup></li> <li>Versement des IJSS à partir du 4eme jour (Délai de carence de 3 jours)<sup>10</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit</li> <li>Garantie <b>forfaitaire</b></li> <li>Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat.</li> </ul>		<b>Total par jour d'arrêt de travail</b>		
	<b>Niveau de franchise (au choix de l'assuré)</b>	<b>Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)</b>			
		<i>Exemple 1 :</i> <b>Indemnité versée en complément de la sécurité sociale</b>	<i>Exemple 2 :</i> <b>Indemnité versée en complément de la sécurité sociale</b>	<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	<i>Franchise<sup>11</sup></i> <b>Maladie : 3 jours</b> <b>Accident : 0 jour</b>  <i>Ex : formule Optimal</i>	<b>66,67 € soit 56,59 % du revenu</b> <b>Maladie : pendant 117 jours</b> <b>Accident : pendant 120 jours</b>	<b>60 € soit 50,24 % du revenu</b> <b>Maladie : pendant 117 jours</b> <b>Accident : pendant 120 jours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>J0 à J3 : <b>Maladie : 0 €</b> <b>Accident : 66,67 € (IJC)</b></li> <li>J4 à J120 : <b>maladie et accident</b> : 58,90€ (IJSS) + 66,67 € (IJC) = <b>125,57 €</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>J0 à J3 : <b>Maladie : 0 €</b> <b>Accident : 60 € (IJC)</b></li> <li>J4 à J120 : <b>maladie et accident</b> : 58,90 € (IJSS) + 60 € (IJC) = <b>118,90 €</b></li> </ul>
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	<i>Franchise<sup>11</sup></i> <b>Maladie : 7 jours</b> <b>Accident : 3 jours</b>  <i>Ex : formule Confort</i>	<b>66,67 € soit 56,59 % du revenu</b> <b>Maladie : pendant 113 jours</b> <b>Accident : pendant 117 jours</b>	<b>60 € soit 50,24 % du revenu</b> <b>Maladie : pendant 113 jours</b> <b>Accident : pendant 117 jours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>J0 à J3 : <b>maladie et accident : 0 €</b></li> <li>J4 à J7 : <b>Maladie : 58,90 € (IJSS)</b> <b>Accident : 58,90 € (IJSS) + 66,67 € (IJC) = 125,57 €</b></li> <li>J7 à J120 : <b>maladie et accident</b> : 58,90 € (IJSS) + 66,67 € (IJC) = <b>125,57 €</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>J0 à J3 : <b>maladie et accident : 0 €</b></li> <li>J4 à J7 : <b>Maladie : 58,90 € (IJSS)</b> <b>Accident : 58,90 € (IJSS) + 60 € (IJC) = 118,90 €</b></li> <li>J7 à J120 : <b>maladie et accident</b> : 58,90€ (IJSS) + 60 € (IJC) = <b>118,90 €</b></li> </ul>
	<i>Options proposées par le contrat de prévoyance :</i> <b>Facultative en formule Confort et Optimal : Frais d'exploitation permanents</b>		<b>1/365<sup>ème</sup> du montant garanti au titre des frais d'exploitation</b>	<b>1/365<sup>ème</sup> du montant garanti au titre des frais d'exploitation</b>	

<sup>10</sup> Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée).

<sup>11</sup> Sauf affections de la colonne vertébrale et affections neuropsychiques.

